



VILLE DE PULLY

Urbanisme et environnement
Travaux et services industriels
Police

15 février 2006

C 3/2006

Communication au Conseil communal

(Séance du 22 février 2006)

Réponse à Monsieur le Conseiller Bernard Henrioud

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La présente communication a pour but de répondre à la question de M. le Conseiller Bernard Henrioud, posée lors du Conseil communal du 7 décembre 2005, au sujet de l'avenue des Cerisiers.

Cette artère rencontre de graves problèmes d'affaissements sur tout son parcours. Actuellement, la Commune résout temporairement ce problème par des surcharges de bitume et la pose d'éléments provisoires pour retenir les matériaux du coffre de la route.

Seul le tronçon sis entre l'avenue des Deux-Ponts et les commerces du No 22 comporte un trottoir. Sur le reste du tracé, une bande piétonne est balisée du côté vallon. En outre, les vitesses pratiquées par certains véhicules ne correspondent pas à la configuration des lieux.

Une analyse a été confiée à un bureau d'études; leur appréciation rejoint les nombreuses remarques relatives à un sentiment d'insécurité manifesté par les habitants, à savoir que la situation n'est pas satisfaisante pour une rue résidentielle, telle que l'avenue des Cerisiers.

Les conclusions de cette étude ont tout naturellement abouti à un concept modérateur de réaménagement de l'avenue des Cerisiers. Les deux principales mesures prévues dans ce projet consistent à:

- créer un trottoir continu de 1,2 m. à 1,7 m. de largeur. Le périmètre de ce réaménagement a, par ailleurs, été élargi à l'avenue des Deux-Ponts avec la création d'un trottoir d'une largeur de 0,9 m. à 1,4 m.
- introduire la zone 30 km/heure pour les deux avenues.

Vu l'état des finances communales, les travaux d'assainissement ont été au maximum repoussés et sont actuellement prévus dans le plan des investissements pour 2008.

La procédure usuelle est actuellement en cours afin d'intégrer les deux avenues, le plus rapidement possible, dans les zones 30 km/heure.

LA MUNICIPALITE